



AVIS PUBLIC
ADOPTION REGLEMENT NUMERO 429-2022
CREANT UNE RESERVE FINANCIERE POUR LES DEPENSES LIEES A LA TENUE DES ELECTIONS MUNICIPALES

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité :

Adoption du règlement numéro 429-2022 Adoption règlement numéro 429-2022 Créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

Le Conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 7 février, d'un règlement portant le numéro 429-2022 Créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 16^e jour du mois de février 2022.

Hugues Jacob
Directeur général / Greffier-Trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, Directeur général / Greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux endroits suivants en date du 16 février 2022 :

- ✚ Hôtel de ville de Saint-Joachim;
- ✚ Presbytère;
- ✚ Garage municipal;
- ✚ À proximité du 410, chemin du Cap-Tourmente;
- ✚ Intersection de la rue des Pins et de la route 138;
- ✚ Intersection de la rue La Miche et de la route 138.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 16^e jour du mois de février 2022.

Hugues Jacob
Directeur général / Greffier-trésorier